

DNotI

Deutsches Notarinstitut

Institut Notarial Allemand

- un organisme du Conseil Fédéral du Notariat Allemand -
Gerberstraße 19
97070 Würzburg
Allemagne
Tél.: 0931-355760
Fax: 0931-35576225

Rapport annuel d'activité du Conseil Fédéral du Notariat Allemand, année 2000

(cfr. rapport d'activité du Conseil Fédéral du Notariat Allemand en général, DNotZ 2000, 481, 500ff.)

1. Comme dans le passé, le service des expertises était placé au centre de l'activité de l'Institut Notarial Allemand également dans la période de référence, à savoir l'année 2000. En 2000, le nombre de demandes adressées à l'Institut Notarial Allemand a augmenté (8.055 demandes – augmentation d'environ 12,65 %. Le nombre des demandes au total, y compris celles concernant la recherche de littérature, a également augmenté (10.711 demandes – augmentation de l'ordre de 15 %). Pour la qualité des expertises, le DNotI a obtenu la note moyenne de 1,259 attribuée par les notaires qui ont saisi le DNotI, pour le temps de traitement des demandes la note moyenne de 1,227, sur une échelle de 1 (très bien) à 6 (insuffisant) - comme les notes à l'école en Allemagne.

Les notaires ont très souvent eu recours non seulement au service de la rédaction d'expertises, mais également au service des recherches littéraires (2.656 demandes). Sur demande, l'Institut Notarial Allemand fait des recherches de sources littéraires (p.e. de décisions judiciaires, d'essais ou de monographies etc.) à l'aide de sa large bibliothèque technique et de ses bases de données.

Fin 2000, plus de 1.100 documents pouvaient être téléchargés dans le service d'émission de fax (jugements, projets et propositions de loi ainsi que d'autres expertises de l'Institut Notarial Allemand, qui ne pouvaient pas être publiés dans le DNotI-Report pour des raisons d'espace).

Les *visites sur le site Internet* de l'Institut Notarial Allemand ont de nouveau proliférées : En 2000, le DNotI compte au total 135.000 (1999: 59.000) visites de ses propres sites Internet sur lesquels sont publiés entre autres des documents sur la jurisprudence actuelle et les modifications législatives, le DNotI-Report ainsi qu'une longue liste de liens. En plus, le DNotI a préparé une propre banque de données sur Internet contenant environ 3.000 expertises pour le réseau notarial actuellement en phase de réalisation.

2. Le grand immeuble neuf directement au bord du Main, construit par la Caisse des Notaires à Munich (Notarkasse München) et où l'équipe du DNotI s'est installé déjà en octobre 1999, a été présenté à un grand nombre d'invités dans le cadre d'une cérémonie le 27 janvier 2000 (la fondation de l'Institut pour le Droit Notarial (Institut für Notarrecht) à l'Université de Wurtzbourg avait lieu en même temps). Dans les locaux de l'Institut Notarial Allemand se trouve dorénavant également la NotarNet GmbH (SARL de droit allemand) nouvellement créée par le Conseil Fédéral du Notariat Allemand.

3. Comme dans le passé, le DNotI-Report envoyé à tous les notaires allemands a été publié deux fois par mois. En 2000, presque 500 notaires au total se sont inscrits pour recevoir le Newsletter DNotI-Report, un bulletin d'informations gratuit, publié au préalable et envoyé aux notaires par courrier électronique. Le bulletin d'informations contient le DNotI-Report actuel ainsi que les documents y relatifs, à savoir les expertises stockées dans le système d'émission de fax, les décisions de justice et d'autres documents en plein texte – le tout sous forme électronique. Le bulletin d'informations paraît environ trois semaines avant la version imprimée du DNotI-Report.

Par ailleurs, le DNotI a publié en 2000 un volume de la série des recueils d'expertises : « Gutachten zum Aktienrecht » (expertises en matière de droit des sociétés anonymes) qui reflète l'importance croissante du droit des sociétés anonymes dans la pratique notariale.

4. Le 30 juin 2000 s'est tenue une réunion du groupe de travail de la commission consultative en matière de droit de la famille. Les thèmes de discussion étaient les suivants: Les problèmes liés à la déclaration de l'exercice de l'autorité parentale du point de vue notarial, l'insémination homologue dans le cas d'un couple non-marié et reconnaissance de paternité, problèmes de la répartition compensatoire des droits de pension de nature obligatoire ainsi que la délimitation de la « donation entre époux » de la « société occulte entre époux ».

5. Le 27 janvier 2000, l'Association Allemande pour le Droit Notarial (Deutsche Notarrechtliche Vereinigung) et l'Université de Wurtzbourg ont fondé l'Institut pour le Droit Notarial (Institut für Notarrecht) en concluant un accord de coopération. Cet institut poursuit l'objectif de faire des recherches approfondies en matière de droit notarial, d'élaborer et de mettre en œuvre des concepts d'enseignement et d'organiser des colloques scientifiques.